ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2015

DROIT DE PRÉEMPTION DES SALARIÉS - (N° 2720)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 6

présenté par Mme Buffet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« vente du fonds de commerce qui l'emploie »

les mots:

« cession du fonds de commerce de son entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.